

L'histoire d'al-Kindî, extraite du Kitāb al-Buḥalā', d'al-Ġāḥiz

Traduite par René DAGORN

°Amr b. Nahiwi m'a raconté l'anecdote suivante : « Al-Kindî avait la marotte de ressasser à son locataire, et souvent même il le disait au voisin : « Vous savez, j'ai à la maison une femme enceinte; or une femme qui a des envies il lui arrive fréquemment d'avorter en sentant le fumet d'un bon plat qui se cuisine. Aussi, lorsque tu prépares ton repas, contiens ton désir: ne serait-ce qu'en lui offrant une cuillerée ou une louchée; peu de chose suffit en effet à la contenter. Que si tu ne le fais pas, alors que je t'ai dûment mis au courant, tu devras en expiation, si elle avorte inopinément, la libération d'un esclave, garçon ou fille, que tu le veuilles ou non. » Ainsi affluaient souvent chez lui, provenant des marmites des locataires et des voisins, de quoi suffire / comme nourriture / des jours entiers. La plupart d'entre eux s'en apercevaient bien mais fermaient les yeux tandis qu'al-Kindî répétait aux siens : « Votre condition est plus enviable que celle de ces propriétaires fonciers (1) : chacun d'eux n'a qu'un plat unique, mais vous, vous en avez plusieurs ! »

« Je déjeunais un jour chez lui, poursuivit °Amr, lorsqu'entra dans la salle un voisin qu'il avait et qui était en même temps un ami à moi. Al-Kindî ne lui offrit pas à déjeuner si bien que j'en eus honte et lui dis : « Et si tu mangeais un morceau avec nous ! » « Par Dieu, bien volontiers », répondit-il. Al-Kindî aussitôt de s'écrier : « Après Dieu, plus rien / à ajouter / ! » et ainsi, je te le jure, mon

(1) Allusion probable aux riches propriétaires du Sawād de Baṣra.

cher Ġāhiz (2), il le ligota de telle sorte qu'il ne put ni prendre une poignée, ni esquisser un geste, et il le planta là. Eut-il mangé, il l'accusait d'impiété et, à ses yeux, aurait commis le crime d'associationisme ».

« Me trouvant chez lui un autre jour, voici que l'on entendit, provenant d'une pièce voisine, le bruit d'une jarre qui se renversait. Il s'écria : « Qu'est-ce, Casse-tout ? », mais l'esclave lui répondit : « Par ta vie, c'est / de l'eau / du puits », se montrant ainsi plus fine que lui-même n'allait au fond des choses ».

Autre anecdote racontée par Ma'bad : « Nous fûmes les locataires d'al-Kindi durant plus d'une année. Nous lui réglions ponctuellement le loyer, lui faisons les commissions et exécutions fidèlement la clause ». « Je comprends bien, lui dis-je, ce qu'il en est du loyer ainsi que des commissions, mais que veut dire « l'exécution fidèle de la clause ? » Il me répondit : « Il avait stipulé, à charge pour ses locataires, que le fumier de la bête de somme, celui de la brebis, les résidus de leur fourrage devaient lui revenir. En outre, ils ne pouvaient jeter aucun os, ni mettre dehors les balayures. Lui revenaient encore les noyaux de dattes, les épiluchures de grenades, / sans oublier / la louchée de tous mets qu'ils cuisinaient pour la femme enceinte qu'il avait chez lui. Et en cela / à l'en croire / il se montrait / encore / condescendant à leur égard tandis qu'eux-mêmes, vu son caractère amusant, son avarice sans borne, ses propos spirituels, se pliaient à ces exigences ».

« Tandis que je demeurais ainsi chez lui, un cousin que j'avais et son fils arrivèrent chez moi. Aussitôt me parvint de sa part un billet où il me disait : « Si le séjour de ces deux arrivants est d'une nuit ou deux, nous fermons les yeux tout en sachant bien que permettre aux locataires de les accepter une seule nuit est de nature à exciter leur convoitise pour bien d'autres plus nombreuses ». Je lui répondis que leur séjour ne devait être que d'un mois ou environ. Il m'écrivit alors : « / Le loyer de / ta maison est de trente dirham-s et vous êtes six, ce qui fait cinq par tête; aussi, puisque tu

(2) Abū 'Utmān est la kunya (nom familial) d'al-Ġāhiz.

viens d'y ajouter deux, il faut absolument ajouter deux fois cinq. En conséquence, à partir d'aujourd'hui, ton loyer est de quarante ».

Je lui écrivis donc de nouveau lui disant : « En quoi leur séjour peut-il te porter préjudice, étant donné que le poids de leur corps est supporté par la terre qui porte les montagnes et que les tracas de leur subsistance sont exclusivement à ma charge ? Fais-moi donc savoir les raisons que tu as d'agir ainsi, que j'en examine le bien-fondé ». J'ignorais, ce faisant, ce à quoi je m'attaquais et comment j'avais touché juste le point sensible ». Il m'écrivit : « Les raisons qui m'incitent à cela sont nombreuses, patentes et faciles à comprendre. Il y a d'abord que les latrines sont plus vite pleines et tout le tracas qu'on a à les nettoyer. Ensuite, les pieds augmentant, il s'ensuit également une augmentation de la marche sur les terrasses couvertes d'argile et sur le sol en terre battue. En outre, on grimpe plus fréquemment les escaliers, ce qui amène l'argile à se décaper, le sol à se dégrader, le seuil à se briser, sans parler du fléchissement des poutres sans cesse piétinées et de leur rupture par suite de l'excès de poids / qu'on leur fait porter /. Que l'on entre et que l'on sorte davantage, que l'on ouvre et que l'on ferme, que l'on pousse et que l'on tire les verroux, et voilà les portes brisées, les ferrures arrachées. Les enfants étant plus nombreux et la ribambelle augmentant, voilà les clous des portes enlevés, les crapaudines et les gonds arrachés. Il n'est pas une surface plate qui ne soit brisée ou creusée de trous pour jouer, le pavement est cassé par leurs chariots. Sans compter la dégradation des murs par les chevilles / que l'on y enfonce / et le bois des étagères.

« Les membres de la famille, les visiteurs, les hôtes, les commensaux augmentent-ils, on a besoin également de verser de l'eau, d'avoir à sa disposition des cruches, qui suintent, des jarres, plus ou moins poreuses, infiniment plus qu'auparavant. Combien de murailles ainsi dont le bas a été rongé, dont le haut s'est effrité, dont les fondations ont fini par céder et qui ont menacé ruine à cause de l'écoulement d'une cruche, du suintement d'une jarre, du puisage constant de l'eau à la citerne et par manque de soin.

« En proportion du nombre des personnes on a besoin également de cuire du pain, d'allumer du feu, de chauffer. Or le feu n'épargne ni ne laisse rien subsister (3). Pour lui les maisons ne sont que du bois et tout le mobilier qui s'y trouve est un aliment. Que de fois l'incendie n'a-t-il pas ainsi anéanti le capital et de la sorte vous occasionnez à ses propriétaires les dépenses les plus lourdes et bien des fois ce sera encore à un moment de gêne extrême et de situation difficile. Souvent même le sinistre gagnera les maisons voisines, atteindra les personnes elles-mêmes et les biens. Si encore à ce moment-là vous laissez le propriétaire de la maison tout à son épreuve et au malheur qui le frappe, peut-être cela serait-il tolérable. Mais / non /, on le traite d'oiseau de mauvaise augure, on ne cesse d'en faire mention de la façon la plus malveillante et on se répand sur son compte en blâmes et en propos acerbes. Bien sûr que oui !

« En outre, on installe les cuisines dans les salles hautes sur le haut des terrasses alors qu'il y a suffisamment de place au rez-de-chaussée et dans la cour, malgré tout ce qu'il y a dans cette façon de procéder de danger pour les personnes, de risque que l'on fait courir aux biens. On expose ainsi, la nuit où l'incendie se déclare, le harem aux vauriens qui, à sa faveur, se précipitent sur les secrets que l'on voulait tenir à l'abri, les choses cachées que l'on ne voudrait pas voir dévoilées tel un hôte clandestin, un maître de maison qui se soustrait aux regards, une boisson blâmable, un ouvrage à l'index ou encore un magot que l'on voudrait enfouir, chose que le sinistre ne laisse pas le temps de faire, et nombre d'autres situations et affaires à propos desquelles on désirerait voir le secret gardé.

« Ensuite, ils ne dressent leurs fours et n'installent leurs marmites que sur les terrasses là où il n'y a entre eux et les roseaux et les planches qu'une mince couche d'argile et un rien qui ne protège pas, cela malgré le peu de frais qu'il y aurait à bien faire les choses, la tranquillité des cœurs vis-à-vis de ce qui pourrait se produire à cause d'eux. Que

(3) Cf. *Diwân al-Ḥansâ'* : *wa-mâ yubqî l-zamânu 'alâ šay'in wa-lâ yaḍaru*, p. 42,8; et Farazdaq, 17, I, 6.

si vous vous lancez dans pareille aventure, tant pour nous que pour vous, en connaissance de cause, c'est un peu fort; mais si vous n'avez cure des devoirs qui vous incombent concernant nos biens et que vous oubliez ceux qui concernent les vôtres, c'est encore plus fort !

« En outre, parmi vous, beaucoup lanterment pour le loyer et font attendre le paiement jusqu'au moment où, un certain nombre de mensualités s'étant accumulées, ils prennent la fuite et laissent les propriétaires mourir de faim et se mordre les doigts sur les conséquences qui ont été le résultat de leur temporisation à réclamer leur dû et de leur gentillesse. Pour toute récompense et remerciement, ils n'ont enregistré qu'une perte sèche de leurs droits et la disparition de leur bouchée de pain.

« En outre, le locataire, lui, s'installe dans la maison quand cela lui chaut, alors que nous l'avons auparavant dûment balayée et nettoyée pour qu'elle plaise au regard de l'amateur éventuel et mette en appétit celui qui viendrait la visiter. Mais, lorsqu'il en sort, il y laisse un véritable fumier et des décombres tels qu'il faut des dépenses cuisantes pour la remettre en état. En plus, pas une poutre à barricader les portes qu'il ne fasse main basse dessus, pas une échelle qu'il ne l'emporte, ni un matériau quelconque dont il ne s'empare, ni une gargoulette qu'il ne l'amène avec lui.

« Il ne laisse pas non plus de battre son linge (4). Or quand on se sert de la cuve et du battoir, c'est sur le sol, mais lui fait cette opération sur les poutres, les corniches et les balcons. Même si le dallage de la maison est en tuiles ou en briques et que / pour cette raison / le propriétaire a placé une pierre où le pilage puisse se faire afin de le protéger, l'insouciance, l'insensibilité du cœur, la perfidie et la vilénie le poussent à piler là où il s'assied sans s'inquiéter le moins du monde de ce qu'il abîme. Mais jamais il ne

(4) C. PELLAT, *Livre des avarés*, note soulignant la difficulté du passage; j'ai conservé le texte de l'éd. de Van Vloten, avec la négation *lâ* devant *yada'u* qui représente la *lectio difficilior*. A ajouter que d'après le *Lisân*, t. 7, p. 46, *hâwân* et *minḡar* ont le même sens. Ne serait-ce pas la lecture véritable à adopter ?

versera un denier pour cela, pas plus qu'il ne demandera une autorisation au propriétaire ou au moins en implorera le pardon divin dans le secret de son cœur.

« Après cela il trouve excessif, en ce qui le concerne, de sortir dix dirham-s par an, mais il ne trouve rien de tel pour le propriétaire qui a dû déboursier mille dinar-s pour l'achat (5). Il fait un plat des bénéfiques que nous réalisons, si maigres soient-ils, mais il ne souffle mot de ceux dont il bénéficie lui-même malgré leur importance.

« A cela il faut ajouter que le temps qui ruine tout ce qui est solide, use ce qui est neuf, disloque les ensembles les mieux constitués, agit sur les maisons tout comme il le fait sur les rochers, il exerce son action érosive sur les demeures comme il le fait sur / toutes choses / humides et sèches, desséchant ce qui est humide puis le brisant, réduisant ensuite à néant ce qui est brisé. La ruine des maisons est ainsi vite consommée et ne se fait pas attendre longtemps. Or c'est le locataire qui en a la jouissance et tire avantage de tout leur confort et c'est lui également qui les fait vieillir et leur enlève tout charme. A cause de lui elles arrivent à la décrépitude et leur temps passe, par suite du peu de soin / qu'il en prend /.

« Si maintenant nous faisons l'évaluation, quand elles sont ruinées, des frais exigés par leur remise en état, après avoir été ainsi éprouvées, et de ceux que, entre-temps, on a dû engager pour les diverses réparations et améliorations, et que nous comparions à cela les revenus qu'elles nous ont rapportés et dont leur loyer nous a permis de jouir, le bailleur y est de sa poche dans la mesure même où le locataire a du gain. Sans compter que l'argent que nous avons dû déboursier est sorti en une seule fois tandis que celui que nous encaissons à titre de revenu ne nous parvient qu'au

(5) Même remarque que (4). C. PELLAT renvoie à Rescher, *Excerpta*, 334. Pour ma part, je ne vois pas en quoi il pourrait déboursier mille dinar-s, soit dix mille dirham-s, par an. D'autre part, la phrase suivante, si elle est interrogative, n'est plus très accordée au style d'ensemble de la lettre où le propriétaire accable ses locataires de tous les crimes, à tort ou à raison. Je garde donc, au lieu de *fi l-šahr 'a yaḍkuru*, de l'éd. du Caire, la lecture *fi l-širā'* de Van Vloten. Il semble qu'il y ait là une simple erreur de graphie due à un copiste.

compte-gouttes. Ne parlons pas de la mauvaise grâce avec laquelle vous nous payez, et de l'obligation où nous sommes de réclamer longuement notre dû, de la haine du locataire pour son propriétaire et / au contraire / de l'amour de ce dernier pour le premier. Le propriétaire aime en effet voir son locataire en bonne santé, que son commerce ait du chaland s'il est commerçant, que son artisanat prospère s'il s'agit d'un artisan, tandis que le seul désir du locataire est que Dieu détourne de lui son propriétaire de la manière dont il voudra, s'il le veut par un voyage à l'étranger (6), s'il le veut par une maladie chronique, ou encore par la prison, par la mort ! Le pôle de son désir est qu'il en soit débarrassé, puis peu lui importe la nature de cet empêchement, en notant seulement que plus il sera grave et mieux il s'en trouvera, se sentira davantage en sécurité et plus assuré de n'être pas inquiété.

« Si son commerce tombe dans le marasme ou que son artisanat périclite, il insiste pour demander un rabais sur la somme due et une remise sur les arriérés qui se sont accumulés. Si, au contraire, Dieu lui donne de réaliser des gains dans ce commerce et que cet artisanat prospère, l'idée ne lui viendra pas d'ajouter une obole à la redevance ni de verser un centime avant le terme.

« En outre, dans le cas où le loyer est payable en une seule fois, il le versera en grande partie par bribes, s'il est payable en deux ou quatre tranches il en fera le versement en rognures fragmentées. Avec cela, pas un dirham passé au mercure, ou noirci, ou de mauvais aloi, pas un faux dinar qu'il ne le glisse subrepticement dans la somme et ne le refille au propriétaire en employant toute sorte de supercheries et invoquant mille bonnes raisons. Mais si on en vient à lui retourner par la suite quelque chose il jure ses grands dieux que cette pièce n'est pas l'une des siennes, qu'elle ne fait pas partie de son avoir, qu'il ne l'a jamais vue et qu'elle n'a jamais été en sa propriété.

« Si le messenger / auprès des locataires / est la servante du propriétaire, il la séduit, parfois même la rend enceinte; si c'est un jeune garçon, il le dupe et le débauche.

(6) Je lis *bi-ḡaybatin*, conformément à une vieille édition du Caire, ne voyant guère comment le fait d'avoir mal à l'œil suffirait à empêcher le propriétaire de s'occuper de son locataire.

« Avec cela il regarde du haut des terrasses chez les voisins, s'exhibe devant les voisines, donne la chasse aux oiseaux de basse-cour, nous exposant ainsi à leurs récriminations.

« Il lui arrive encore de le prendre de haut avec ses propriétaires cherchant à les corrompre et à les plonger dans le déshonneur. Ainsi il ne cesse de leur faire des avances de fonds, d'exciter leurs convoitises, d'ouvrir devant eux mille façons de dépenser leur argent pour les réduire à quia et gagner à leurs dépens, jusqu'au moment où, étant assuré de les avoir pris au piège, il les met au pied du mur et serre la vis de telle sorte qu'ils en sont réduits, pour s'en défendre, de vendre une partie de la maison ou d'hypothéquer le tout, grâce à quoi, en anéantissant le fonds, il gagne la paix pour son loyer aussi longtemps que se prolonge son séjour. Comme il en fait souvent / extérieurement / une vente, alors qu'en fait c'est une hypothèque, à ce moment-là, sans attendre ni une ni deux, il se montre exigeant et réclame son dû avant terme. Il en arrive parfois dans son mépris pour son propriétaire et sa répugnance à payer le loyer à prétendre qu'il a un associé et des appuis pour devenir partie de droit et un rival parfaitement légitime.

« D'autre fois encore il vient chez le propriétaire en compagnie d'une femme de petite vertu. Il trouve alors dans son entrée dans les pièces et la visite des appartements un prétexte pour la faire entrer et y demeurer une heure avec elle. Puis ayant passé ainsi un certain temps dans l'appartement et satisfait sa passion, il rend la clef.

« Parfois aussi il loue un appartement où l'on fait des réparations. Il achète alors une partie des matériaux. Puis il jette son dévolu sur un ouvrier bien mis et des voisins riches en toutes sortes de vases et de bibelots et, au moment où l'ouvrier est occupé ou distrait, il fait main basse sur tout ce qu'il peut et les laisse là à se mordre les doigts.

« Il arrive encore qu'il cherche à louer dans le voisinage d'une prison pour que ses occupants percent la muraille pour venir chez lui, ou encore près d'un changeur pour faire une brèche dans le mur en s'assurant ainsi les délais nécessaires, le secret, tout le temps voulu et la tranquillité.

« Parfois encore, le locataire commet un crime qui entraîne la démolition de la maison du propriétaire, tel qu'un meurtre ou une blessure qu'il inflige à un noble. Les autorités font alors une descente chez lui, à un moment où les maîtres sont absents ou qu'il n'y a là que des orphelins ou encore des incapables; elles ne font ni une ni deux, si ce n'est de raser l'immeuble jusqu'au sol. Et voilà les maisons jetées à terre, leurs propriétaires ruinés et abandonnés, eux qui sont / de tous les hommes / les plus crédules et les cœurs les plus naïfs que l'on puisse rencontrer. Le fait est que celui qui livre sa maison, les matériaux qui s'y trouvent, ses boiseries de teck avec ses portes et leurs ferrures ainsi que l'or de ses plafonds à un inconnu qu'il ne saurait se remettre, l'expose à un aléa certain et au plus grand danger, et le voilà dans la condition de celui qui confie un dépôt tandis que le locataire est dans celle du dépositaire. Ensuite aucun dépôt n'est, comme les maisons, exposé à la déloyauté et à la mauvaise gestion, et le locataire dont le comportement est le meilleur est celui qui, trouvant dans la maison des réparations en cours et recevant carte blanche pour les dépenses, étant entendu qu'il en sera tenu compte au moment des mensualités est celui qui rogne sur le travail et allonge au contraire la note. Que penser alors de gens dont ceux-là sont les plus honnêtes et les meilleurs ?

« Vous sous-louez aussi fréquemment les immeubles d'autrui pour un loyer supérieur à celui auquel vous les avez pris. Conduisez-vous donc à notre égard comme vous vous conduisez envers eux et donnez-nous ce que vous-mêmes leur demandez.

« Il arrive encore que vous construisiez sur le sol, puis, cette bâtisse étant devenue vôtre, alors même que la terre est à autrui, vous prétendez être en association et vous en faites pour ainsi dire un rempart. Vous allez même jusqu'à la déclarer un bien héréditaire ou l'avoir reçue en héritage de vos aïeux.

« Autre délit encore : c'est que vous ruinez nos capitaux, détruisez nos revenus, provoquez, par votre mauvaise façon d'agir, la baisse du loyer de nos maisons et bâtiments de rapport à telle enseigne que les revenus des maisons sont tombés aux yeux des riches et des gens fortunés aussi bien que du peuple et de la plèbe, au point que les uns comme

les autres utilisent mille ruses pour nous envoyer promener et dépensent leur argent en toutes sortes d'affaires, ce qui fait dire à 'Ubayd Allāh b. al-Ḥasan une parole qui est passée en proverbe et devenue un argument contre nous et une / source de / dommages. C'est ainsi qu'il a dit : « Le revenu d'une maison c'est juste de quoi ne pas mourir de faim, celui d'une palmeraie assure le suffisant, mais il n'y a de véritable revenu que le revenu de l'agriculture et de l'élevage » (7). Voilà tout ce que nous a valu notre gentillesse à réclamer notre dû, notre patience devant la mauvaise grâce que vous mettez à payer vos loyers que vous nous versez au compte-gouttes alors que vous devez le faire globalement, usant d'atermoiement alors que vous les devez illico, si bien que les revenus des maisons, même en principe plus élevés, sont les pires de tous les revenus. Vous êtes ainsi pour nous plus ruineux que les Indiens, les Byzantins, que les Turcs et les Daylamites, car votre nuisance est plus proche et le mal qu'elle cause plus durable. Et c'est là votre conduite, votre caractéristique, votre comportement, alors qu'il s'agit d'une chose indispensable pour vous ! Qu'en serait-il donc si l'on vous mettait à l'épreuve en un domaine où vous auriez liberté de manœuvre, où vous pourriez trouver diverses échappatoires, où vous pourriez user de votre entière liberté sans que l'on puisse vous imposer la moindre contrainte ?

« Vous prétendez encore : « Il est plus enviable d'habiter une maison louée qu'une autre que l'on aurait achetée, parce que, dites-vous, l'acheteur immobilise son capital, s'impose à lui-même diverses conditions, doit subir à cause d'elles de multiples épreuves et est esclave du prix qu'il a versé. Celui qui se procure une maison s'encombre d'un garant qui ne lui assure aucune garantie, d'un répondant qui échappe à toute contrainte. Qu'il s'éloigne de sa maison et voilà qu'il en éprouve de la nostalgie; s'il y demeure, au contraire, il n'échappe pas aux tracasseries et se voit exposé à toutes sortes de désagréments, comme un mauvais voisinage, un manque d'égards pour sa personne, l'éloignement de son oratoire, la distance du marché et la dispersion des différentes choses dont il a besoin. Il se rend compte qu'il a commis une

(7) Ibn Qutayba, *Uyūn*, I, 252, où le proverbe est attribué à 'Abd Allāh b. al-Ḥusayn et cité un peu différemment : *gallat al-dūr muska wa-gallat al-naḥl kafāf wa-gallat al-ḥabb al-ḡinā*; Ibn 'Abd Rabbih, *Iqd*, III, 32.

erreur en préférant celle-là à telle autre et qu'il n'a pas été bien inspiré quand il l'a choisie. Celui dont la condition est telle est l'esclave de sa maison, le serviteur de ses voisins. Le locataire, lui, par contre, a son choix dans la main et pleine liberté d'action. N'importe quelle maison est pour lui un lieu de plaisance s'il le veut, ou s'il le veut une boutique ou encore une habitation où il n'a pas à subir la moindre humiliation ni la plus petite offense. Il ne connaît pas le mépris et n'a pas à endurer de vexations, ni à se garder des envieux, ni à composer avec les intrigants. Le propriétaire, lui, doit avaler l'amertume, boire à la coupe du dépit, peiner pour se procurer les choses nécessaires et supporter l'humiliation. S'il a de la fierté et qu'il passe l'éponge, il le fait le cœur serré et tout cela est uniquement taxé d'impuissance de sa part. Si, au contraire, il veut rendre la pièce, il s'expose à pire encore que ce à quoi il répugne. L'Envoyé de Dieu, salut et bénédiction sur lui, a dit : « Le voisin avant la maison, le compagnon de voyage avant la route ».

« Vous prétendez que la baisse des loyers est moins pénible si elle s'opère peu à peu et que les malheurs, lorsqu'ils se produisent en bloc, submergent les forces, mais s'ils se produisent l'un après l'autre, et dispersés, il n'y a guère à y prêter attention que celui qui cherche la petite bête et les ressasse constamment. L'argent investi dans l'achat sort en bloc et fait dans le capital une brèche large et profonde. Or ce n'est pas toute déchirure que l'on peut réparer, ni tout ce qui sort qui revient.

« / Vous dites aussi que / le propriétaire est à l'abri de l'incendie, de l'inondation, d'un pilier qui penche, d'une solive qui se brise, des fondations qui cèdent, de la chute de la toiture, du voisinage désagréable et de la jalousie d'un rival, alors qu'en fait il est toujours sous le coup d'une épreuve ou dans l'attente d'une autre. Vous dites pourtant, s'il est commerçant : « Utiliser le capital investi dans l'acquisition d'une maison, dans les différentes branches du commerce est plus avantageux et le convertir en achats de différentes natures plus judicieux; si au contraire il n'est pas commerçant, il y a dans ce que nous avons dit et énuméré de quoi l'arrêter et le retenir / d'acheter / ».

« Le caractère sacré de la cohabitation, les devoirs découlant du voisinage, le besoin que vous avez de vous loger et

le fait d'avoir trouvé une demeure à votre goût, ne vous empêchent nullement de conseiller aux gens de ne pas acheter / d'immeubles /, alors que la mévente des maisons entraîne une détérioration des prix, accroît l'audace des locataires éventuels, une baisse du revenu et une perte sèche pour le capital. Mais vous prétendez encore nous rendre service en poussant les gens à prendre des locations à cause du bon marché et des avantages que cela comporte. Mais en poussant les gens à louer, vous ne cherchez nullement notre avantage, au contraire vous ne voulez que nous porter préjudice en suscitant de l'aversion pour l'achat. / D'ailleurs /, il ne convient de condamner personne que selon sa conduite et sa façon habituelle d'agir.

« Ainsi, toutes ces caractéristiques blâmables, vous les avez, elles sont une preuve à votre charge, convient à la méfiance à votre endroit et à prendre vis-à-vis de vous les précautions nécessaires. Il n'y a pas en vous une seule qualité louable, ni la moindre amitié entre vous et nous procurant quelque satisfaction.

« Voilà que nous vous avons montré que le cas des hôtes de passage était le même que celui de ceux qui sont là à demeure et que toute augmentation doit comporter aussi une part / égale / de revenu. Si j'avais fermé les yeux, mon cher compatriote, sur l'augmentation de deux individus, je ne te tiendrais pas, dans la mesure du comportement que je vois être le tien, pour éloigné de m'imposer cela, comme il appert, à telle enseigne que le loyer d'un seul deviendrait l'équivalent de celui de mille, la résidence l'équivalent du départ, le fait de vider la maison comme celui de l'occuper. D'ailleurs, si je m'étais abstenu de te réclamer le paiement et avais négligé de te mettre bien au courant des devoirs qui t'incombent, ma gentillesse s'en fût allée en pure perte étant donné que tu ne vois pas que l'augmentation revête quelque valeur. C'est bien avec raison que le poète a dit : « L'ingratitude est funeste aux dispositions de l'âme du bienfaiteur » (8).

(8) Second hémistiche d'un vers de la *Mu'allaqa* de 'Antara, v. Tâbrizî, *Sharh al-Qaṣā'id al-ʿašr*. Le Caire, s.d., p. 201.

قصة الكندي للجاحظ

حدثني عمرو بن نهيوى قال : كان الكندي لا يزال يقول للسكان وربما قال للجار ان في الدار امرأة بها حمل والوحى ربما اسقطت من ريح القدر الطيبة ، فاذا طبختم فردوا شهوتها ولو بغرفة او لعقة فان النفس يردھا اليسير ، فان لم تفعل بعد اعلامي اياك فكفارتك ان اسقطت غرة عبد او امة الزمت ذلك نفسك ام ابيت ، فقال فكان ربما يوافي الى منزله من قصاع السكان والجيران ما يكفيه الايام وكان اكثرهم يظن ويتغافل وكان الكندي يقول لعياله انتم احسن حالا من ارباب هذه الضياع انما لكل بيت منهم لون واحد وعندكم الوان .

قال وكنت اتغدى عنده يوما ان دخل عليه جار له وكان الجار لي صديقا فلم يعرض عليه الغداء فاستحييت انا منه فقلت : لو اصبت معنا مما ناكل ، قال قد والله فعلت ، قال الكندي ما بعد الله شيء ، قال فكشفه والله يابا عثمان كتفا لا يستطيع معه قبضا ولا بسطا وتركه ولو اكل لشهد عليه بالكفر ولكن عنده قد جعل مع الله شيئا .

قال عمرو : بينا انا ذات يوم عنده ان سمع صوت انقلاب جرة من الدار الاخرى فصاح : اي قصاف فقالت مجيبة له بئر وحياتك فكانت الجارية في الذكاء اكثر منه في الاستقصاء ، قال معيد : نزلنا دار الكندي اكثر من سنة نروج له الكراء ونقضي له الحوائج ونفي له بالشرط ، قلت : قد فهمت ترويح الكراء وقضاء الحوائج فما معنى الوفاء بالشرط ؟ قال في شرطه على السكان ان يكون له روث الدابة وبعر الشاة ونشوار العلوقة والا يلقوا عظما ولا يخرجوا كساحة وان يكون له نوى التمر وقشور الرمان والغرفة من كل قدر تطبخ للحبلى في بيته وكان في ذلك يتنزل عليهم فكانوا لطيبه وافراط بخله وحسن حديثه يحتملون ذلك ، قال معيد فبينما انا كذلك ان قدم ابن عم لي ومعه ابن له واذا رقعة منه قد جائتني : ان كان مقام هذين القادمين ليلة او ليلتين احتملنا ذلك وان كان اطماع السكان في الليلة الواحدة يجر علينا الطمع في الليالي الكثيرة فكتبت اليه ليس مقامهما عندنا الا شهرا او نحوه ، فكتب الي : ان دارك بثلاثين درهما وانتم ستة لكل راس خمسة فان قد زدت رجلين فلا بد من زيادة خمستين فالدار عليك من يومك هذا باربعين فكتبت اليه : وما يضرك من مقامهما وثقل ابدانهما على الارض التي تحمل الجبال وثقل مؤنتهما علي

دونك ؟ فاكتب الي بعذرك لاعرفه ولم ادر اني اهجم على ما هجمت واني اقع فيما وقعت ، فكتب الي : الخصال التي تدعو الى ذلك كثيرة وهي قائمة معروفة ، من ذلك سرعة امتلاء البالوعة وما في تنقيتها من شدة المؤنة ومن ذلك ان الاقدام اذا كثرت كثر المشي على ظهور السطوح المطينة وعلى ارض البيوت المحصنة والصعود على الدرج الكثيرة فينقشر لذلك الطين وينقلع الجص وينكسر العتب مع انثناء الاجذاع لكثرة الوطء وتكسرهما لفرط الثقل ، واذا كثر الدخول والخروج والفتح والاعلاق والاقفال وجذب الاقفال تهشمت الابواب وتقلعت الرزات واذا كثر الصبيان وتضاعف البوش نزعت مسامير الابواب وقلعت كل ضبة ونزعت كل رزة وكسرت كل حوزة وحفر فيها ابار الزدو ، وهشموا بلاطها بالمداحي هذا مع تخريب الحيطان بالواتاد وخشب الرفوف ، واذا كثر العيال والزوار والضيغان والندماء احتيج من صب الماء واتخاذ الحبيبة القاطرة والجرار الراشحة الى اضعاف ما كانوا عليه فكم من حائط قد تاكل اسفله وتناثر اعلاه واسترخى اساسه وتداعى بنيانه من قطر حب ورشح جرة ومن فضل ماء البئر ومن سوء التدبير وعلى قدر كثرتهم يحتاجون من الخبيز والطبيخ ومن الوقود والتسخين والنار لا تبقى ولا تذر وانما الدور حطب لها وكل شيء فيها من متاع فهو اكل لها فكم من حريق قد اتى على اصل الغلة فكلفتهم اهلها اغلط النفقة ، وربما كان ذلك عند غاية العسرة وشدة الحال وربما تعدت تلك الجناية الى دور الجيران والى مجاورة الابدان والاموال فلو ترك الناس حينئذ رب الدار وقدر بليته ومقدار مصيبته لكان عسى ذلك ان يكون محتملا ولكنهم يتشائمون به ولا يزالون يستثقلون نكره ويكثرون من لائمته وتعنيفه .

نعم ثم يتخذون المطايخ في العلامي على ظهور السطوح وان كان في ارض الدار فضل وفي صحنها متسع مع ما في ذلك من الخطار بالانفس والتغريب بالاموال وتعرض الحرم ليلة الحريق لاهل الفساد وهجومهم مع ذلك على سر مكتوم وخبىء مستور من ضيف مستخف ورب دار متوار ومن شراب مكروه ومن كتاب متهم ومن مال جم اريد دفنه فاعجل الحريق اهله عن ذلك فيه ومن حالات كثيرة وامور لا يحب الناس ان يعرفوا بها ، ثم لا ينصبون التناير ولا يمكنون للقدر الا على متن السطح حيث ليس بينها وبين القصب والخشب الا الطين الرقيق والشبي لا يبقى ، هذا مع خفة المؤنة في احكامها وامن القلوب من المتالف بسببها فان كنتم تقدمون على ذلك منا ومنكم وانتم ذاكرون فهذا عجب وان كنتم لم تحفلوا بما عليكم في اموالنا ونسيتم ما عليكم في اموالكم فهذا اعجب .

ثم ان كثيرا منكم يدافع بالكراء ويماطل بالاداء حتى اذا اجتمعت اشهر عليه فر وخلي اربابها جياعا يتندمون على ما كان من حسن تقاضهم واحسانهم فكان جزاؤهم وشكرهم اقتطاع حقوقهم والذهاب باقواتهم ، ويسكنها الساكن حين يسكنها وقد كسحتها ونظفناها لتحسن في عين المستاجر وليرغب فيها الناظر فاذا خرج ترك فيها مزبلة وخرابا لا تصلح الا النفقة الموجهة ، ثم لا يدع مترسا الا سرقه ولا سلما الا حملة ولا نقضا الا اخذه ولا برادة مضى بها معه ، ولا يدع دق الثوب والدق في الهاون والمنحازفي ارض الدار ويدق على الاجذاع والحواض والرواشن وان كانت الدار مقرمة او بالاجر مفروشة وقد كان صاحبها جعل في ناحية منها صخرة ليكون الدق عليها ولتكون واقية دونها دعاهم التهاون والقسوة والغش والفسولة الى ان يدقوا حيث جلسوا والى الا يحفلوا بما افسدوا لم يعط قط لذلك ارشا ولا استحل صاحب الدار ولا استغفر الله منه في السر .

ثم يستكثر من نفسه في السنة اخراج عشرة دراهم ولا يستكثر من رب الدار الف دينار في الشراء يذكر ما يصير الينا مع قلته ولا يذكر ما يصير اليه مع كثرته ، هذا والايام التي تنقض المبرم وتبلى الجدة وتفرق الجميع المجتمع عاملة في الدور كما تعمل في الصخور وتأخذ من المنازل كما تأخذ من كل رطب ويابس وكما تجعل الرطب يابسا واليابس هشيمًا والهشيمة مضملا ، ولانهادام المنازل غاية قريية ومدة قصيرة والساكن فيها هو الذي كان المتمتع بها والمتنع بمرافقتها وهو الذي ابلى جدتها وذهب بحلاها وبه هزمت وذهب عمرها لسوء تدبيره فاذا قسنا الغرم عند انهادامها باعادتها وبعد ابتدائها وغرم ما بين ذلك من مرمتها واصلاحها ثم قابلنا بذلك ما اخذنا من غلاتها واتفقنا به من اكرائها خرج على المسكن من الخسران بقدر ما حصل للساكن من الربح الا ان الدراهم التي اخرجناها من النفقة كانت جملة والتي اخذناها على جهة الغلة جاءت مقطعة وهذا مع سوء القضاء والاحواج الى طول الاقتضاء ومع بغض الساكن للمسكن وحب المسكن للساكن لان المسكن يحب صحة بدن الساكن ونفاق سوقه ان كان تاجرا وتحرك صناعته ان كان صانعا ، ومحبة الساكن ان يشغل الله المسكن كيف شاء ان شاء شغله بغيبية وان شاء بزمانه وان شاء بحبس وان شاء بموت ومدار مناه ان يشغل عنه ثم لا يبالي كيف كان ذلك الشغل الا انه كلما كان اشد كان احب اليه وكان اجدر ان يامن واخلق لان يسكن وعلى انه ان فترت سوقه او كسدت صناعته الح في طلب التخفيف من اصل الغلة والحطيطة مما حصل عليه من الاجرة وعلى انه ان اتاه الله بالارباح في تجارته والنفاق في صناعته لم يرى ان يزيد قيراطا في خريبته ولا ان يعجل فلسا قبل وقته .

ثم ان كانت الغلة صحاحا دفع اكثرها مقطعة وان كانت انصافا وارباعا دفعها قراضة مفتتة ثم لا يدع مزيقا ولا مكحلا ولا زائفا ولا دينارا بهرجا الا دسه فيه ودلسه عليه واحتمل بكل حيلة وتاتي له بكل سبب فان ردوا عليه بعد ذلك شيئا حلف بالغموس انه ليس من دراهمه ولا من ماله ولا راه قط ولا كان في ملكه فان كان الرسول جارية رب الدار افسدها وربما احبلها وان كان غلاما خدعه وربما شطر به ، هذا مع التشرف على الجيران والتعرض للمجارات ومع اصطياد طيورهم وتعريضنا لشكايتهم وربما استضعف عقولهم وطمع في فسادهم وعيبهم فلا يزال يضرب لهم بالاسلاف ويغريهم بالشهوات ويفتح لهم ابوابا من النفقات ليعيبهم ويربح عليهم حتى اذا استوثق منهم اعجلهم وحزق بهم حتى يتقوه ببيع بعض الدار او باسترهان الجميع ليربح مع الذهب بالاصل السلامة مع طول مقامه من الكراء وبما جعله بيعا في الظهر ورهنا في الباطن فحينئذ يقتضيه دون المهلة ويديها قبل الوقت ، وربما يبلغ من استضعافه واستثقاله لاداء الكراء ان يدعى ان له شقيقا وان له يدا ليصير خصما من الخصوم ومنازعا غير غاصب ، وربما اخذهم ومعه امرأة يفجر بها فيجعل استيجار البيوت وتصفح المنازل علة لدخولها والمقام ساعة فيها فاذا استقر في المنزل قضى حاجته منها ورد المفتاح وربما اكثرى المنزل وفيه مرمة فاشترى بعض ما يلح به ثم يتوخى عاملا جيد الكسوة وجيرانا اصحاب انية والة فاذا شغل العامل وغفل اشتمل على كل ما قدر عليه وتركهم يتسكعون وربما استاجر الى جنب سجن لينقب اهله اليه والى جنب صراف لينقب عليه طلبا لطول المهلة والستر ولطول المدة والامن ، وربما جنى الساكن ما يدعو الى هدم دار المسكن بان يقتل قتيل او يجرح شريفا فياتي السلطان الدار واربابها اما غيب واما ايتام واما ضعفاء فلا يضع شيئا دون ان يسويها بالارض .

وبعد فالدور ملقاة واربابها منكوبون وملقون وهم اشد الناس اعترازا بالناس وابعدهم غاية في سلامة الصدور ، وذلك ان من دفع داره ونقضها وساجها وابوابها مع حديدتها وذهب سقوفها الى مجهول لا يعرف فقد وضعها في مواضع الغرر وعلى اعظم الخطر وقد صار في معنى المودع وصار المكتري في موضع المودع ، ثم ليست الخيانة وسوء الولاية الى شيء من الودائع اسرع منها الى الدور وايضا ان اصلح السكان حالا من اذا وجد في الدار مرمة ففوضوا اليه النفقة وان يكون ذلك محسوبا عند الاهلة الذي يشفق في البناء ويزيد في الحساب فما ظنك بقوم هؤلاء اصلحهم وهم خيارهم ، وانتم ايضا ربما اكرتتم مستغلات غيركم باكثر مما اكرتتموها منه فسيروا فينا كسيرتكم فيهم واعطونا من انفسكم مثل ما تريدونه منهم ، وربما بنيتم في الارض فاذا صار

البناء بنيانكم وان كانت الارض لغيركم ادعيتم الشركة وجعلتموها كالاجارة وحتى تصيروه كتلاذ مال او مورث سلف ، وجرم اخر وهو انكم اهلكتم اصول اموالنا واخرتتم غلاتنا وحطمتم بسوء معاملتكم اثمان دورنا ومستغلاتنا حتى سقطت غلات الدور من اعين المياسير واهل الثروة ومن اعين العوام والحشوة وحتى تدافعكم بكل حيلة وصرقوا اموالهم في كل وجه وحتى قال عبيد الله بن الحسن قولا ارسله مثلا وعاد علينا حجة وضررا وذلك انه قال : غلة الدار مسكة وغلة النخل كفاف وانما الغلة غلة الزرع والنسولتين ، وانما جر ذلك علينا حسن اقتضائنا وصرنا على سوء قضائكم وانتم تقطعوننا علينا وهي عليكم مجملة وتلووننا بها وهي عليكم حالة فصارت كذلك غلات الدور وان كانت اكثر ثمنا ودخلا اقل ثمنا واخبث اصلا من سائر الغلات فانتم شر علينا من الهند والروم ومن الترك والديلم ان كنتم احضر انى وادوم شرا ، ثم كانت هذه صفتكم وحليتكم ومعاملتكم في شيء لا بد لكم منه فكيف كنتم لو امتحنتم بما لكم عنه مندوحة والوجوه لكم فيه معرضة وانتم فيه بالخيار وليس عليكم طريق الاضطرار ؟ وهذا مع قولكم : ان نزول دور الكراء اصوب من نزول دور الشراء وقلتم لان صاحب الشراء اغلق رهنه واشرب نفسه وصار بها ممتحنا وبثمنها مرتتها ومن اتخذ دارا فقد اقام كفيلا لا يخفر وزعيما لا يغرم وان غاب عنها حن اليها وان اقام فيها الزمته المؤن وعرضته للفتن ان اساءوا جواره وانكر مكانه وبعد مصلاه وتات عنه سوقه وتفاوتت حوائجه وراى انه اخطا في اختيارها على سواها وانه لم يوفق لرشده حين اثرها على غيرها وان من كان كذلك فهو عبد داره وخول جاره وان صاحب الكراء الخيار في يده والامر اليه فكل دار هي له متنزّه ان شاء وامتجر ان شاء ومسكن ان شاء لم يحتمل فيها اليسير من الذل ولا القليل من الضيم ولا يعرف الهوان ولا يسام الخسف ولا يحترس من الحساد ولا يدارى المتعللين وصاحب الشراء يجرع المرار ويسقي بكاس الغيظ ويكد بطلب الحوائج ويحتمل الذلة وان كان ذا انفة ان عفا عفا على كظم ولا يوجه ذلك منه الا الى العجز وان رام المكافاة تعرض لاكثر مما انكره قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : الجار قبل الدار والرفيق قبل الطريق ، وزعمتم ان تسقط الكراء اهون ان كان شيئا بعد ذلك وان الشدائد اذا وقعت جملة جاءت غامرة للقوة فاما اذا تقطعت وتفرقت فليس يكثر لها الا من تفقدها وتذكرها ، ومال الشراء يخرج جملة وثلمته في المال واسعة وطعنته نافذة وليس كل خرق يرقع ولا كل خارج يرجع وانه قد امن من الحرق والغرق وميل اسطوان وانقصاف سهم واسترخاء اساس وسقوط سترة وسوء جوار وحسد مشاكل وانه اما لا يزال في بلاء واما ان يكون متوقعا لبلاء وقلتم : ان كان تاجرا فتصريف ثمن الدار في وجوه التجارات اربح وتحويله

في اصناف البيعات اكيس وان لم يكن تاجرا ففي ما وصفناه له ناه وفيما عددنا له زاجر ، فلم تمنعكم حرمة المساكنة وحق المجاورة والحاجة الى السكنى وموافقة المنزل ان اشترتم على الناس بترك الشراء وفي كساد الدور فساد لاثمان الدور وجراة للمستاجر واستحطاط من الغلة وخسران في اصل المال وزعتم انكم قد احسنتم الينا حين حثثتم الناس على الكراء لما في ذلك من الرخاء والنماء فانتم لم تريدوا نفعنا بترغيبهم في الكراء بل انما اردتم ان تضرونا بقزهيديكم في الشراء وليس ينبغي ان يحكم على كل قوم الا بسبيلهم وبالذي يغلب عليهم من اعمالهم .

فهذه الخصال المذمومة كلها فيكم وكلها حجة عليكم وكلها داعية الى تهمتكم واخذ الحذر منكم وليست لكم خلة محمودة ولا خلة فيما بيننا وبينكم مرضية ، وقد اريناكم ان حكم النازلين كحكم المقيمين وان كل زيادة فلها نصيب من الغلة ولو تغافلت لك يا اخا اهل البصرة عن زيادة رجلين لم ابعده على قدر ما رايت منك ان تلزمني ذلك فيما يتبين كراء الواحد ككراء الالف وتصير الاقامة كالظعن والتفريغ كالشغل وعلى اني لو كنت امسكت عن تفاضيك وتغافلت عن تعريقك ما عليك لذهب الاحسان اليك باطلا اذ كنت لا ترى للزيادة قدرا ، وقد قال الاول :

والكفر مخبئة لنفس المنعم

